**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# DECISION DU MAIRE N° 2021/031

## CONTRAT N°2021-023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE – DANSE CREATION

***Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

***VU*** *la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

***CONSIDERANT*** *qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition de la salle de danse au profit de l'association DANSE CREATION pour la pratique de la mise en forme pilate et formation.*

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention à titre gracieux pour la mise à disposition de la salle de danse à l'association DANSE CREATION représentée par Mme CARRASCO Présidente.

**ARTICLE 2 –** La convention est conclue pour l'année 2021/2022 (1er septembre/10 juillet). Elle sera renouvelable tacitement dans la limite de 3 reconductions tacites.

**ARTICLE 3** – La convention définit les modalités de mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210914-DEC2021031-AR
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 15/09/2021

Publié le : 15/09/2021
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 14 septembre 2021

Le Maire
Jean-Michel MORER

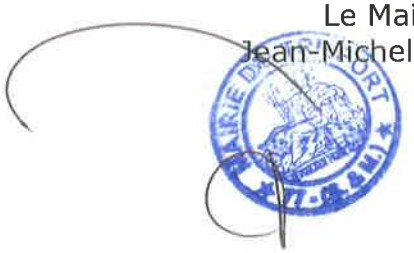

*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire*

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210914-DEC2021031-AR
Date de télétransmission : 15/09/2021
Date de réception préfecture : 15/09/2021